

PAR COURRIEL

Québec, le 14 novembre 2025

Madame Alejandra Zaga Mendez
Alejandra.ZagaMendez.VERD@assnat.qc.ca
Députée de Verdun
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.127
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Députée,

Nous avons pris connaissance des pétitions déposées le 4 juin 2025 à l'Assemblée nationale, demandant un meilleur encadrement des baux commerciaux.

Les baux commerciaux constituent un contrat entre deux entreprises qui est encadré par le Code civil du Québec. Ils se forment par le simple échange de consentement entre les parties, sans autre formalité. La négociation qui aura lieu entre les parties déterminera les modalités du contrat, dont la valeur du loyer.

Le gouvernement du Québec n'est donc pas responsable de la fixation du prix des loyers commerciaux, contrairement au prix des loyers résidentiels qui est encadré par le Tribunal administratif du logement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, nos salutations distinguées.



SIMON JOLIN-BARRETTE